



## Communiqué de presse

Paris, le 19 février 2002

### Résultats de la mise en œuvre de la fenêtre de liquidité

Pour assurer aux salariés, anciens salariés et ayant droits du Groupe Crédit Agricole une transition organisée du mécanisme de liquidité dont ils bénéficiaient avant l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., une dernière fenêtre de liquidité leur a été proposée du 29 janvier au 11 février 2002 pour leurs titres Crédit Agricole S.A. acquis avant la cotation.

Conformément à ce qui a été indiqué dans le document de référence et dans la note d'opération définitive visée par la Commission des Opérations de Bourse le 13 décembre 2001, relatifs à l'introduction en bourse des actions Crédit Agricole S.A., cette fenêtre de liquidité leur a permis, s'ils le souhaitaient, de céder leurs titres sur la base de la dernière valeur de référence de l'action, soit 18,853 euros.

La liquidité est assurée par une SNC, Crédit Agricole Transactions, créée à cet effet.

Les ordres reçus pendant cette période ont porté sur moins de 27 millions de titres, soit environ 39% du nombre total des titres éligibles à ce mécanisme.

A l'issue de ces opérations, le capital de Crédit Agricole S.A., composé de 972.209.899 actions, se répartira de la façon suivante :

SAS Rue La Boétie	70,2 %
SNC Crédit Agricole Transactions	2,7 %
Public (dont salariés)	27,1 %

Il est rappelé que :

- le capital de la SNC Crédit Agricole Transactions est détenu à 90% par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et à 10% par Crédit Agricole S.A. au travers d'une filiale ;
- les actions Crédit Agricole S.A. ainsi acquises font l'objet d'un engagement de détention durable.